

## MODIFICATION DE DENOMINATION ET/OU DE SIGLE

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé M2** : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

### **Des pièces justificatives suivantes** :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant l'égal.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec date de publication.  
Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).

### **Coût de la formalité** :

Frais greffe : 192,10 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** :

Frais greffe : 76,01 €.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

### **Informations** :

En cas d'ajout ou de suppression d'un sigle : le mentionner sur l'imprimé (cadre 4) et l'annonce légale.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.  
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : [grenoble.cci.fr](http://grenoble.cci.fr)  
Des outils pour booster votre business : [boutique.grenoble.cci.fr/](http://boutique.grenoble.cci.fr/)